

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Patrick RINAUDO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Léonie VILLEMEN, Enzo BAUDARD-CONTESSA, Patrick GASPARINI.

ABSENTS EXCUSES : Le Maire,

Odile TRUC donne pouvoir à Patrick RINAUDO ; Pauline GHENO donne pouvoir à Danielle MITELLMAN ; B. GOETHALS donne pouvoir à Patrick GASPARINI

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Guy MARTIN, Chef de Cabinet
Manon AUBIER, Chargée de Communication

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 6 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2020.
1. Vote des taxes, redevances et droits divers des services communaux pour 2021.
2. Budget annexe parkings : vote des tarifs pour 2021.
3. Budget annexe caveaux : vote des tarifs pour 2021.
4. Exécution du budget avant son vote, budget principal de la commune.
5. Exécution du budget avant son vote, budget annexe assainissement.
6. Exécution du budget avant son vote, budget annexe énergie photovoltaïque.
7. Exécution du budget avant son vote, budget annexe parkings.
8. Amortissement d'une subvention d'équipement en nature.

9. Rénovation énergétique et mise en conformité aux règles d'accessibilité du groupe scolaire Gérard Philipe : demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
10. Conservatoire du Littoral : demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration et valorisation du phare de Camarat en vue de son ouverture au public.
11. Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. Demande de subvention à la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.
12. Acte d'engagement dans la démarche relative à la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.
13. Accueil de loisirs sans hébergement, pause méridienne et garderie périscolaire : fixation des dates d'ouverture et dates butoirs d'inscription 2021.
14. Mise en place du portail famille : modification des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, du Club Ados et de la Garderie Périscolaire.
15. Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « l'île bleue ».
16. Remplacement d'une infirmière pour la crèche : autorisation de signer la convention de prestation de service.
17. Transfert de gestion d'une partie de domaine public maritime en nature de parking, voirie et bâti dans le secteur Patch - Approbation de la convention de transfert.
18. Adhésion de la commune de Cogolin au Syndicat des communes du littoral Varois.
19. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achat Divers : adhésion de la commune de Sanary-Sur-Mer.
20. Création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2021.
21. Approbation de la convention avec le Préfet pour le logement des travailleurs saisonniers.
22. Information au conseil municipal – Rapports d'activités 2019 :
 - SYMIELEC VAR,
 - Syndicat des communes du littoral Varois,
 - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport annuel d'activité 2019,
 - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
 - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
 - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport annuel d'activité 2019 Déchets Ménagers.
23. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Patrick RINAUDO, 1^{er} adjoint au maire ouvre la séance à 18 h 15. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer

Enzo BAUDARD-CONTESSSE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020.

Le procès-verbal a été adopté à la majorité 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle, elle ne participe pas au débat et au vote de la délibération n°139/2020

N°139/2020 VOTE DES TAXES REDEVANCES ET DROITS DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2021.

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal d'augmenter les divers tarifs communaux pour l'année 2021 de 1% conformément à l'indice des prix à la consommation sauf pour les photocopies (tarif règlementé), et les loyers communaux (indice des prix).

- Marché hebdomadaire :	1 %
- Taxi :	1 %
- Restaurants et commerces :	1 %
- Autres commerces d'été :	1 %
- Photocopies :	Idem tarif 2020
- Photocopies PLU	1 %
- Restaurant scolaire	1 %
- Cimetière	1 %
- Jardins familiaux	1 %
- Salle espace culturel :	1 %
	(gratuité pour les associations locales)
- Régisseur :	1 %
	(gratuité pour les associations locales)
- Théâtre de verdure :	1 %
	(gratuité pour les associations locales)
- Loyers logements locatifs	0,46 %

La proposition d'augmenter les divers tarifs communaux pour l'année 2021 de 1 % conformément à l'indice des prix à la consommation sauf pour les photocopies (tarif règlementé), et les loyers communaux (indice des prix) est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, revient dans la salle

N°140/2020 BUDGET ANNEXE PARKINGS : VOTE DES TARIFS POUR 2021

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs du budget annexe parkings pour l'année 2021.

MAIRIE DE RAMATUELLE	2020	PROPOSITION 2021		VOTE 2021
PARKINGS		H.T	TTC (TVA 20%)	H.T
Parkings municipaux	3,75	3,75	4,50	
Abonnement carnet 10 tickets	29,17	29,17	35,00	
Campings-car par jour ou nuit				
Saison Haute mi-mars au 31 octobre	8,33	8,33	10,00	
Saison basse 1er novembre à mi-mars	5,00	5,00	6,00	
Place de stationnement réservée située sur les parking municipaux - x place x 120 jours (le client devant s'acquitter du droit d'entrée du parking)	2,08	2,08	2,50	
Tarif saisonnier établissement de plage pour la saison (limité aux capacités du parking)	175,00	175,00	210,00	
Tarif saisonnier VTC et taxis - par véhicule pour l'année	250,00	250,00	300,00	
Navette des hôtels	afin de permettre aux hôtels de la presqu'île de déposer et rechercher leurs clients dans les établissements de plage, les navettes "floquées" du nom d'un hôtel bénéficiant d'un accès libre et gratuit aux parking publics,			
Livraison des établissements de plage	Accès libre et gratuit aux parkings publics de Patch, Tahiti et Tamaris toute la journée,			
Exploitants de plage	chaque exploitant de plage peut garer à proximité immédiate de son bâtiment un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement et un deux roues utiles et nécessaires à l'exploitation. Au-delà, le véhicule personnel de l'exploitant bénéficie d'un accès libre et gratuit au parking municipal qui dessert son établissement. L'ensemble de ces véhicules devront afficher le macaron délivré par la mairie.			

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, la proposition visant à ne pas augmenter les tarifs parkings pour 2021 est adoptée à la majorité 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°141/2020 BUDGET ANNEXE CAVEAUX : VOTE DES TARIFS POUR 2021.

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du budget annexe caveaux de 1% pour l'année 2021 comme suit.

MAIRIE DE RAMATUELLE	VOTE 2020	PROPOSITION 2021	VOTE 2021
CIMETIERE - CONCESSION			
CAVEAUX			
Caveau 3 places : maçonnerie	2 974	3 004	
Caveau 4 places : maçonnerie - N 3	3 436	3 470	
Caveau 6 places : maçonnerie	4 365	4 409	
COLOMBARIUM			
Case : maçonnerie	309	312	

A ces tarifs, il convient d'ajouter la TVA en vigueur.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°142/2020 EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2020) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2021 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2021 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2020 (BP + DM + Virement de crédits)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2021	%
Ch 20	Immobilisations incorporelles	160 100,00 €	40 025,00 €	25,00%
Ch 21	Immobilisations corporelles	1 503 566,78 €	375 891,70 €	25,00%
Ch 041	Opérations patrimoniales	3 052 721,00 €	763 180,25 €	25,00%
Opération 35	Programme voirie et réseaux	350 000,00 €	87 500,00 €	25,00%
Opération 51	AD'AP	18 320,00 €	4 580,00 €	25,00%
Opération 53	Rénovation groupe scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €	25,00%
Opération 56	Aménagement plage de pameplonne	1 617 300,00 €	404 325,00 €	25,00%
Opération 58	Aménagement parkings pampelonne	860 000,00 €	215 000,00 €	25,00%
Opération 59	Redynamisation du village	47 760,00 €	11 940,00 €	25,00%

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°143/2020 EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2020) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2021 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2021 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2020 (BP)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2021	%
Opération 12	Assainissement	475 847,94 €	118 961,99 €	25,00%

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°144/2020 EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2020) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2021 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2021 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2020 (BP)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au votre du BP 2021	%
Chapitre 21	Installation à caractères spécifiques	47 080,00 €	11 770,00 €	25,00%

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°145/2020 EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE, BUDGET ANNEXE PARKINGS.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que, vu la loi d'amélioration de la décentralisation n° 88-13 en date du 5 janvier 1988 – articles 15 à 22 ;

Vu l'instruction CP 89-18 M0 du 30 janvier 1989 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (non engagées préalablement au 31 décembre 2020) avant le vote du budget primitif dans la limite du quart de la masse des crédits d'investissement inscrits au budget de

l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18) à condition d'en préciser le montant et la destination ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation reste valable jusqu'au vote du budget 2021 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante l'inscription provisoire au titre de l'année 2021 des crédits d'investissement ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

Chapitres/ Opérations	Libellé	Budget 2020 (BP)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2021	%
Chapitre 20	Concessions et droits assimilés	201,35 €	50,34 €	25,00%
Chapitre 21	Installation à caractères spécifiques	13 828,00 €	3 457,00 €	25,00%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	70 000,00 €	17 500,00 €	25,00%

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°146/2020 AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération 35/19 en date du 12 mars 2019 acceptant la vente à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée AI 119 au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, en vue de poursuivre le travail de remise en culture des terres en friche,

Vu l'établissement d'un acte notarié reçu par Maître Troadec en date du 27 janvier 2020 qui acte la vente,

Considérant que ce type d'opérations est assimilé à une subvention d'équipement en nature car le fait de céder le bien à l'euro symbolique ne signifie pas que le bien remis n'a aucune valeur,

Considérant que ce bien était inscrit à l'inventaire de la commune pour une valeur de 11 480€,

Considérant que les subventions d'équipement en nature accordées à des personnes publiques doivent être amorties,

Elle propose à l'assemblée délibérante d'amortir cette somme à l'article budgétaire 2804412 sur une durée de 1 an, de la manière suivante :

2021 : 11 480 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°147/2020 RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la municipalité a décidé de s'engager dans une démarche de rénovation énergétique et de répondre dans le même temps à ses obligations en matière d'accessibilité du groupe scolaire Gérard Philippe.

L'enjeu de cette rénovation est de s'inscrire dans le cadre de la transition énergétique : abandonner les combustibles fossiles, choisir une énergie propre recourant principalement à des ressources renouvelables en s'appuyant sur une réduction des consommations tout en assurant le confort des enfants et des enseignants.

Ces travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité aux règles d'accessibilité ont fait l'objet d'un audit énergétique et d'un diagnostic d'accessibilité. Ils se dérouleront en trois tranches de 2021 à 2023, comme suit :

1^{ère} tranche : amélioration des performances énergétiques du bâti ; les menuiseries simples vitrages seront remplacées par des doubles vitrages ; l'isolation de la toiture terrasse sera améliorée. Le montant des travaux de cette phase est estimé à 154 000 € H.T.

2^{ème} tranche : raccordement du groupe scolaire à la chaufferie fonctionnant au bois déchiqueté ; amélioration du confort de la qualité de l'air par l'installation d'un VMC et amélioration de l'éclairage (éclairage basse consommation). Le montant des travaux de cette 2^{ème} phase est estimé à 220 000 € H.T.

3^{ème} tranche : mise en conformité d'accessibilité. Le montant des travaux de cette phase est estimé à 198 000 € H.T.

Le montant total des travaux est estimé à 572 000 € H.T.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre des « Grandes priorités thématiques d'investissement » fixées par le Gouvernement. Parmi elles, sont éligibles la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat une subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL pour cette opération de rénovation énergétique et de mise en conformité aux règles d'accessibilité du groupe scolaire Gérard Philippe.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°148/2020 CONSERVATOIRE DU LITTORAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PHARE DE CAMARAT EN VUE DE SON OUVERTURE AU PUBLIC

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que le Conservatoire du Littoral est propriétaire du site de Cap CAMARAT.

Des travaux de restauration et de valorisation du phare, seront entrepris, sur ce site en vue de son ouverture au public.

Ce projet de restauration répond à l'objectif de réaliser des travaux de mise aux normes pour l'accueil du public (mise aux normes électrique, incendie, assainissement...). Par ailleurs, certains travaux de modifications intérieurs seront également effectués : sols des salles intérieures (hormis la mosaïque conservée en l'état) et certaines menuiseries.

Le partitionnement des pièces du socle du phare sera également revu pour la mise en place d'une exposition. Cette exposition aura pour objectif de valoriser le patrimoine historique du site

Les visites du phare se feront sous forme de visites guidées sur réservation, organisées par l'office de tourisme et de la culture de Ramatuelle.

Le coût de cette opération est estimé à 251 600 € HT. Le Conservatoire du Littoral sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 60 000 €.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder une première subvention de 20 000 € pour la réalisation de ces travaux de restauration et de valorisation du phare de Camarat en vue de son ouverture au public.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

**N°149/2020 SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGES DE PAMPELONNE
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE
D'AZUR AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE (FRAT)**

Benjamin COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis un certain nombre d'années, la commune a entrepris d'élaborer un programme d'aménagement, de protection et de mise en valeur du site de Pampelonne.

L'opération concerne un des quelque pôle mondial de tourisme dont dispose la France, et un espace naturel du littoral dont le caractère remarquable a non seulement été reconnu par le Conseil d'Etat, par le réseau Natura 2000 (sur sa partie maritime) mais aussi par de multiples équipes scientifiques françaises ou européennes.

Suivant les principes de la Gestion intégrée des zones côtières, ce programme s'est concrétisé par l'approbation du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne en 2015, et l'attribution de la concession de plage par l'Etat à la commune en avril 2017, documents qui doivent permettre de concilier la protection du milieu dunaire et la poursuite de l'économie balnéaire.

Le contenu du projet est porteur d'innovations dans de multiples domaines en lien avec les priorités actuelles du développement durable : sauvegarde de la biodiversité, transition énergétique et adaptation de l'économie au dérèglement climatique. Ce caractère innovant tient parfois à l'échelle du site à traiter et à la complexité des enjeux auxquels le projet doit apporter des réponses.

Les travaux d'investissement, objet de cette demande de subvention concernent la 1ère phase relative aux travaux d'aménagements (désamiantage et démolition des bâtiments et éradication des espèces invasives de la dune).

Le montant total des travaux de cette phase s'élève à 2 086 800 euros HT.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'un montant de 200 000 €.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°150/2020 ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE RELATIVE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016 – 2019, la Caisse d'Allocations Familiales contribuait au financement d'une mission de coordination du dispositif CEJ portée par la collectivité.

La réforme des financements bonifiés a été mise en œuvre par les Caisses d'Allocations Familiales, dès le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît.

Néanmoins, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire (Convention Territoriale Globale).

Une mission de coordination et d'animation du projet de territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, la caisse maintient le niveau de financement sur les exercices 2020 et 2021, dans la mesure où les collectivités engagées dans la démarche de Convention territoriale globale, font évoluer les missions vers une coordination du projet de territoire.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle

s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le CTG peut couvrir en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence et au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var et la commune souhaitent s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Aussi, afin de ne pas pénaliser financièrement la collectivité et maintenir la dynamique partenariale sur le territoire, il est proposé de conclure un acte d'engagement préalable à la mise en œuvre de la démarche CTG.

Les actions mises en place au niveau local pour répondre à des besoins repérés sont les suivantes :

- Service Petite Enfance :
 - o Maintien des périodes d'ouvertures du Multi-accueil, et pérennisation de la Prestation de Service Unique, du taux d'occupation supérieur à 70%.
 - o Pérennisation des missions du Multi-accueil.
 - o Mise en place de projets éducatifs et sociaux favorisant le regroupement social des familles de la commune/des communes environnantes par le biais de l'établissement.
 - o Pérennisation d'une veille sur la liste des assistantes maternelles du Golfe de Saint Tropez.

- Service Enfance-Jeunesse
 - o Pérennisation du financement de 2 formations BAFA par an
 - o Pérennisation des 2 séjours de vacances : 1 l'hiver au ski et 1 l'été
 - o Maintien des périodes d'ouverture et du nombre d'inscriptions à l'ALSH

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir les conditions pré-requises à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2021

Il propose au conseil municipal de :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement dans la démarche Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions de partenariat liées à sa mise en œuvre.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à ces propositions.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°151/2020 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, PAUSE MERIDIENNE ET GARDERIE PERISCOLAIRE : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DATES BUTOIRS D'INSCRIPTION 2021.

Bruno CAIETTI, rapporteur, propose à l'assemblée :

- D'ouvrir l'accueil de loisirs sans hébergement, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15, lors des vacances scolaires 2021 suivantes :

- * Vacances d'hiver : du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021
- * Vacances de printemps : du mardi 26 avril au vendredi 7 mai 2021
- * Vacances d'été : du mercredi 7 juillet au mercredi 1^{er} septembre 2021
- * Vacances d'automne : du lundi 18 octobre au vendredi 29 octobre 2021

- De fixer les dates butoirs d'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement lors des vacances scolaires comme suit :

- * Vacances d'hiver : le vendredi 29 janvier 2021
- * Vacances de printemps : le vendredi 2 avril 2021
- * Vacances d'été : le vendredi 4 juin 2021
- * Vacances d'automne : le vendredi 1^{er} octobre 2021

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°152/2020 MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DU CLUB ADOS ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la mise place du Portail famille au sein du Pôle enfance-jeunesse a nécessité la modification des règlements de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), du Club Ados et de la Garderie Périscolaire lors de la séance du 28 juillet 2020.

Pour mémoire, ce portail permet :

- La réalisation du dossier unique d'inscription qui sera dorénavant envoyé et révisé une fois par an, par voie dématérialisée ;
- L'inscription aux activités (mercredis loisirs, ALSH vacances, garderies) via le Portail Famille, dans le respect des délais d'inscription ;
- La facturation unique à posteriori qui englobera l'ensemble des activités mensuelles auxquelles l'enfant a participé (ALSH, garderie périscolaire) et que les parents pourront régler en ligne (virement bancaire) via le Portail Famille ».

Au fur et à mesure de la mise en place des fonctionnalités du portail famille, les règlements intérieurs doivent évoluer.

Il propose au conseil municipal d'adapter les règlements intérieurs du Service Enfance-Jeunesse (ALSH, Club Ados et garderie périscolaire) à la mise en service du portail famille.

Ainsi, deux points seront précisés dans ces règlements :

- Un retard de paiement des factures engendrera le blocage des réservations pour les familles sur le portail
- Chaque nouveau quotient familial fourni par les familles sera pris en compte sur la facture du mois suivant

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°153/2020 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « L'ÎLE BLEUE »

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la mise place du Portail famille au sein du Pôle petite enfance a nécessité la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif « l'île bleue ».

Pour mémoire, ce portail permet :

- La facturation unique à posteriori que les parents peuvent régler en ligne.
- De transmettre les informations concernant l'enfant, les demandes de changement d'accueil et les documents administratifs nécessaires à l'accueil.
- Le pointage direct des arrivées et départ des enfants.
- D'éditer les statistiques CAF et document liés à la Prestation de service unique délivré par ce partenaire financier.

Au fur et à mesure de la mise en place des fonctionnalités du portail famille, le règlement de fonctionnement du multi accueil doit évoluer.

Par ailleurs, lors de la visite de l'établissement, le Pôle Promotion de la Santé et de la Protection Maternelle et Infantile, a souhaité que soit précisé au règlement de fonctionnement les mesures exceptionnelles liées à la COVID 19.

Elle propose au conseil municipal de préciser ces mesures dans le règlement de fonctionnement, comme suit :

• CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS :

- Toutes demandes de modification d'accueil prévues initialement au contrat devront être formulées par écrit à la Directrice sur la messagerie du portail famille.
- En cas de crise sanitaire (COVID) les familles ne peuvent plus rentrer dans l'établissement, sauf lors des temps d'adaptation. Elles doivent respecter les gestes barrières, lavage des mains obligatoire, et port du masque. C'est donc l'équipe qui recueille et note les transmissions lors de l'arrivée de l'enfant.
- Un planning prévisionnel de congés, sera demandé dans le dossier d'admission. Les congés ne sont pas décomptés en avance, mais au réel chaque mois. Seul un maximum de 8 semaines de congés sur l'année peut être pris et un minimum de 2 semaines. Un prorata est calculé si le contrat est inférieur à 12 mois.

- En cas de changement de congés, les familles doivent prévenir la Directrice au minimum un mois à l'avance via le portail famille.

- **LA SANTE DE L'ENFANT** : Précisions sanitaires liées à la COVID-19
 - Les symptômes évocateurs de la COVID-19
 - La période d'isolement

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°154/2020 REMPLACEMENT D'UNE INFIRMIERE POUR LA CRECHE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que La crèche « l'île bleue » d'une capacité de 25 enfants, veille à la santé, à la sécurité, au bien-être, au développement des enfants et concoure également à l'intégration des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique. Cette structure apporte ainsi une aide aux parents leur permettant de concilier vie professionnelle et familiale. De même, dans le respect de l'autorité parentale, elle contribue à l'éducation des enfants.

Le Code de la Santé Publique (Articles R 2324-35 et 2324-40-1) prévoit que les établissements et services d'une capacité supérieure à 21 places s'assurent le concours régulier d'une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. L'intervention hebdomadaire est fixée à 10 heures.

Amandine CLAURE, qui remplit actuellement les missions d'infirmière au sein du Multi Accueil est placée en congé maternité puis en congé parental et sera absente du 19/10/2020 au 31/08/2021.

Aussi, il est nécessaire de la remplacer le temps de son absence. Nora OUARI, infirmière libérale effectuera ce remplacement pour une période de 10 mois, à compter du 19 octobre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

La mission principale de l'infirmière sera d'apporter son concours à la directrice de la crèche pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants. Aussi, elle veillera en collaboration avec l'équipe à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins, à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière. Le cas échéant, elle veillera aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

Elle propose d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de service avec Nora OUARI, infirmière libérale.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°155/2020 TRANSFERT DE GESTION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC MARITIME EN NATURE DE PARKING, VOIRIE ET BATI DANS LE SECTEUR PATCH – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

Jean-Pierre FRESIA rapporteur, expose à l'assemblée que, par délibération du conseil municipal du 25 février 2020, la commune a sollicité auprès du préfet le transfert de gestion de la partie de domaine public maritime située dans le secteur du boulevard Patch qui, d'un commun accord avec l'Etat, n'a pas été intégrée à la concession de plage naturelle de Pampelonne en raison de sa consistance : parking, voirie et bâti.

Les modalités du transfert de gestion sont précisées par le projet de convention transmis par les services de l'Etat.

Ce projet prévoit notamment :

- Un plan délimitant la partie de domaine public maritime concernée par le transfert pour une superficie de 10 582 mètres carrés ;
- Une durée de dix ans à compter de la signature de la convention par le préfet ;
- La possibilité de réaliser des travaux, en l'occurrence ceux prévus par le permis d'aménagement qui a déjà reçu l'avis favorable des services de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Une indemnité de 195 000 € à verser à l'Etat pour la période de transfert, dont le calcul prend en compte l'activité économique réalisée par la commune hors concession durant les années 2019 et 2020.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de transfert de gestion qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire de signer le projet de convention et d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la convention lorsqu'elle aura été signée par le préfet.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°156/2020 ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Cogolin a délibéré favorablement le 24 septembre 2020 à la demande d'adhésion au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion au Syndicat des Communes du Littoral Varois de la commune de Cogolin en tant que commune membre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°157/2020 SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 septembre 2020, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers de la commune de Sanary-sur-Mer ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et au courrier du Comité Syndical du SIVAAD du 2 octobre 2020 reçu en mairie le 6 octobre 2020, elle propose au conseil municipal :

- D'accepter la demande d'adhésion formulée par la commune de Sanary-sur-Mer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

N°158/2020 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021.

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que, comme chaque année, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2021, les emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (articles 3-1^o et 3-2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Elle propose au conseil municipal de créer 75 emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité selon le détail ci-après :

1° 61 emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (art.3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<p><u>POLICE</u></p> <p>Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire</p>	7	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 376 IM 346	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.
<p><u>POSTE DE SECOURS</u></p> <p>Adjoint au chef de poste</p> <p>Nageurs sauveteurs</p>	1 10	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 376 IM 346 4 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 364 IM 338	Adjoint au chef du poste de secours des plages Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages. Sauveteurs-surveillants des plages
<p><u>ENFANCE JEUNESSE</u></p> <p>Animateurs / assistants de vie avec BAFA Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007</p> <p>Animateur sans BAFA</p>	13 1	3 ^{ème} échelon de l'échelle C1 IB 356 IM 332 1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	La rémunération est déterminée en fonction du diplôme de qualification.

<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Adjoint techniques	7	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	Adjointes techniques chargés de l'entretien bâtiments, voirie, plages, ordures ménagères
<u>PARKINGS</u>			
Gardiens de parking	19	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	Agents chargés de la gestion des parkings municipaux avec la responsabilité des encaissements.
<u>PATROUILLE EQUESTRE</u>			
Encadrant patrouille équestre	1	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 376 IM 346	Agent responsable de la patrouille équestre.
Patrouilleurs	2	3 ^{ème} échelon de l'échelle C1 IB 356 IM 332	Patrouilleurs équestres chargés de la surveillance du territoire communal.

Durée du contrat : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

2° - 14 emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité (art.3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

SERVICES	EFFECTIFS	REMUNERATION	COMMENTAIRES
<u>ADMINISTRATIF</u>			
Adjoint administratif	1	Echelle C2 Grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Missions relevant du cadre d'emploi. La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle.
Adjoint administratif	1	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	Missions relevant du cadre d'emploi. Chargé de tâches administratives d'exécution.
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	9 ^{ème} échelon de l'échelle C3 IB 525 IM 450	Chargé des opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration de documents dans les archives municipales. Concourt à la conservation et au fonctionnement des salles d'archivage.

<u>PARKINGS</u>			
Responsable de la régie des parkings	2	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 430 IM 380	Agents responsables de la gestion et de l'encadrement des parkings municipaux avec la responsabilité de l'encaissement.
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>			
Animateur avec BAFA Ou titres et diplômes répertoriés dans l'arrêté du 09/02/2007	2	3 ^{ème} échelon de l'échelle C1 IB 356 IM 332	Agent recruté au sein du service enfance jeunesse, afin de faire face aux besoins d'encadrement.
<u>PETITE ENFANCE</u>			
Educateur territorial de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	1	Grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. Sera chargé de mener des actions qui contribuent l'éveil et au développement global des enfants La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle.
<u>POSTE DE SECOURS</u>			
Chef de Poste	1	8 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 430 IM 380	Chef du poste de secours des plages. Encadrement des équipes – surveillance et secours au sein des plages.
<u>POLICE</u>			
Agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire	1	5 ^{ème} échelon de l'échelle C2 IB 376 IM 346	Emplois d'agent de surveillance de la voie publique et assistant temporaire en renfort saisonnier des effectifs permanents. Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales.

<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Adjoints techniques	4	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 IB 354 IM 330	Adjoints techniques chargés de l'entretien bâtiments, voirie, plages, ordures ménagères

Durée du contrat : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

N°159/2020 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE PREFET POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Danielle MITELMANN rapporteur, expose à l'assemblée qu'en application du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2, les communes touristiques ou bénéficiant d'un classement en station de tourisme ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Conformément aux dispositions légales, la commune a élaboré un projet de convention en association, notamment, avec la communauté de communes, le Département, Action Logement Services, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, ainsi que différents organismes représentant les professionnels du tourisme ou du logement social.

L'élaboration du projet de convention a permis d'établir un diagnostic et des objectifs à atteindre en matière de logement des travailleurs saisonniers :

- Produire une offre nouvelle de logements adaptés à la variété des travailleurs concernés, à des tarifs locatifs compatibles avec leurs niveaux de revenus, et confiés à un organisme qui soulage les employeurs de la gestion locative, ceci grâce à l'acquisition d'un camping par la commune et en mettant en place un comité de pilotage associant les partenaires institutionnels ainsi que les professionnels du tourisme ;
- Soutenir la captation de logements privés par les entreprises en diffusant auprès des employeurs et propriétaires l'information sur les aides et avantages à attendre de cette formule de location ;
- Contribuer à la mise en place d'une bourse au logement saisonnier à l'échelle intercommunale, de façon à favoriser une meilleure connaissance et mise en relation des travailleurs saisonniers avec l'offre de logements adaptés ;
- Développer des partenariats entre les entreprises de plus de 10 salariés et Action Logement Services qui leur propose des aides très intéressantes mais encore trop souvent méconnues.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire de procéder, le cas échéant, aux ajustements qui pourraient être souhaités par les services de l'Etat sans porter atteinte à l'économie générale du document ;
- De signer le projet finalisé et d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la convention lorsqu'elle aura été signée par le préfet.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- De répondre favorablement à cette proposition ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Le délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport d'activité 2019 du :

- Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var,
- Patrick RINAUDO, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport du Syndicat des communes du littoral varois,
- Patricia AMIEL, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
- Richard TYDGAT, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
- Richard TYDGAT, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
- Michel FRANCO, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel de d'activité 2019 des déchets ménagers, de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

A l'issue de la séance le maire effectue la lecture du tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, Patrick RINAUDO, 1^{er} adjoint au maire lève la séance à 20 h.